

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DE REILLANNE
N°160-2025
Réglementant la circulation boulevard de Salve
du mercredi 22 octobre 2025 au samedi 31 janvier 2026 inclus

Le Maire de Reillanne

VU le code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-2

VU le code de la route et notamment les dispositions relatives à la circulation routière et applicables à tous les usagers de la route ;

VU la loi n° 89-413 du 22 juin 1989 et le décret n° 89-631 du 4 septembre 1989 relatif au code de la voirie routière ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 6 novembre 1992 modifiée ;

VU la demande des services techniques de la mairie, qui sollicite un arrêté pour interdire la circulation à tous les véhicules de plus de 3 tonnes 5 sur le boulevard de Salve, du mercredi 22 octobre 2025 au samedi 31 janvier 2026 inclus ;

ARRÊTE

Article 1 : il est interdit à tous les véhicules de plus de 3 tonnes 5 de circuler sur le boulevard de Salve, du mercredi 22 octobre 2025 au samedi 31 janvier 2026 inclus ;

Article 2 : les services techniques de la mairie sont chargés de mettre en place tous les dispositifs de signalisation et d'informer les riverains ;

Article 3 : les services municipaux de la commune de Reillanne, les agents de la force publique seront chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

Services Techniques et ASVP
Gendarmerie
Pompiers
Pour affichage

Fait à Reillanne, le 22 octobre 2025

Bernard Giorgi,
Adjoint au Maire

